

CONVENTION

entre

La Commune de Neuchâtel, *représentée par son Conseil communal*,
d'une part,

et

La Commune de Lignières, *représentée par son Conseil communal*,
d'autre part.

* * * * *

I. PREAMBULE

Le Centre de santé sexuelle de Neuchâtel (ci-après le Centre) offre conseil, information, prévention et soutien à la population dans le domaine de la santé sexuelle, soit en particulier la sexualité, la contraception, la grossesse, l'interruption de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, la fertilité et la vie affective et relationnelle.

Le Centre est reconnu comme centre de consultation selon la Loi fédérale sur les centres de consultations en matière de grossesse du 9 octobre 1981, mise en œuvre au niveau cantonal par le Règlement d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 10 septembre 1986.

La présente convention vise à assurer un financement équitable entre les communes dont les populations bénéficient des prestations du Centre en l'absence d'un dispositif de péréquation des charges coordonné au niveau cantonal.

II. CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de facturation des prestations du Centre aux communes partenaires, ainsi que les modalités de transmission d'information.

Article 2 – Base de calcul

Le Centre tient à jour la statistique anonyme des consultations réalisées au Centre durant l'année, selon la commune de domicile annoncée par les utilisateurs et utilisatrices.

Le coût de facturation des prestations se base sur les comptes effectifs du Centre en fin d'année 2023.

L'excédent de charge, après déduction de l'ensemble des recettes encaissées par les utilisateurs-trices et de la participation cantonale, est divisé par le nombre de consultations réalisées au Centre, déterminant ainsi le coût moyen d'une consultation pour l'année 2023.

Les charges et recettes découlant de projets et/ou de choix impactant uniquement la Ville de Neuchâtel ont été exclus du calcul et portés à charge unique de la Ville de Neuchâtel.

Le montant facturé à la commune partenaire correspond ainsi au coût moyen d'une consultation pour l'année 2023 multiplié par le nombre de consultations réalisées pour des utilisateurs-trices domicilié-e-s dans la commune concernée durant l'année écoulée.

L'annexe 1 présente la répartition des consultations selon la commune de domicile des utilisateurs-trices, les comptes 2023 du Centre et le calcul du coût moyen d'une consultation pour l'année 2023.

Article 3 – Répartition des utilisateurs-trices

Chaque commune partenaire supporte la charge liée au nombre de consultations réalisées par ses ressortissant-e-s.

Les consultations réalisées pour des utilisateurs et utilisatrices dont la provenance n'est pas identifiée sont à charge de la Ville de Neuchâtel

Les consultations réalisées pour des utilisateurs et utilisatrices dont la commune de domicile est située hors du Canton de Neuchâtel sont à charge de la Ville de Neuchâtel

Les consultations réalisées pour des utilisateurs et utilisatrices dont la commune de domicile n'a pas signé de convention avec la Ville de Neuchâtel, soit notamment les communes sises dans des régions desservies par d'autres centres de santé sexuelle, sont à charge de la Ville de Neuchâtel.

Article 4 – Prix de la consultation

Sur la base des calculs présentés en annexe 1, le coût moyen est fixé à 130.- par consultation.

Article 5 – Information aux communes

Les communes partenaires sont informées, en séance, chaque premier trimestre de l'année civile, sur l'activité du Centre pour l'année précédente et notamment les statistiques d'activités et la présentation des comptes détaillés.

Sont également présentés et discutés les projets pour l'année à venir et/ou les événements importants planifiés.

Article 6 – Péréquation cantonale

Les communes signataires initient des démarches et/ou soutiennent la Ville de Neuchâtel dans les démarches auprès du Canton visant à consolider à un niveau cantonal le financement des prestations de santé sexuelle.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une des communes signataires, faite pour la fin d'une année civile avec un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord, si la renégociation du mandat de prestation entre la Commune de Neuchâtel et le Canton entraîne des modifications dans les prestations délivrées ou le financement de ces dernières.

* * * * *

Ainsi fait à Neuchâtel, en quatre exemplaires, le XXX 2025

CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL COMMUNAL DE LIGNIÈRES

La présidente,

Le chancelier,

La présidente

La secrétaire

Nicole Baur

Daniel Veuve

Josiane Chiffelle

Ophélie Gauchat

Annexe 1 - Répartition des utilisateurs-trices pour des consultations au Centre selon la commune de domicile, comptes 2023 corrigés des projets propres à la Ville de Neuchâtel et calcul du coût moyen d'une consultation au Centre.

Provenance	Nombre de consultations	Part en %
Autres cantons	110	10.1%
Boudry	48	4.4%
Cornaux	3	0.3%
Cortailod	24	2.2%
Cressier	2	0.2%
Enges	1	0.1%
Grande-Béroche	51	4.7%
Hauterive	24	2.2%
La Chaux-de-Fonds	33	3.0%
La Chaux-du-Milieu	1	0.1%
La Tène	29	2.7%
Le Landeron	25	2.3%
Le Locle	11	1.0%
Les Verrières	4	0.4%
Lignières	3	0.3%
Milvignes	60	5.5%
Neuchâtel	507	46.8%
Rochefort	5	0.5%
St-Blaise	12	1.1%
Val-de-Ruz	87	8.0%
Val-de-Travers	44	4.1%
Général	1084	

30	Charges de personnel	310'394.40
30100.01	Salaires personnel administratif et exploitation	262'898.25
30109.02	Rbt ass. maladie au pers. adm. et d'exploit.	-1'871.55
30109.03	Rbt ass. maternité au pers. adm. et d'exploit.	-11'928.70
30400.00	Allocations pour enfants et de formation	3'190.00
30500.01	Cotisations patronales AVS, AI et APG	14'336.45
30500.02	Cotisations patronales AC	2'872.00
30520.00	Cotis. patronales aux caisses de pension propres	31'580.40
30530.00	Cotis. patronales aux assurances-accidents	632.25
30530.01	Cotis. patronales aux assurances-accidents compl.	255.80
30540.00	Cotis. patronales aux caisses d'alloc. familiales	4'960.55
30550.00	Cotis. patronales aux assurances maladie	1'417.00
30591.00	Fonds de formation professionnelle	227.00
30592.00	Cotisations employeurs aux structures d'accueil	469.95
30594.00	Cotisations des employeurs aux contrats de formation	1'175.00
30900.00	Formation et perfectionnement du personnel	0.00
30910.00	Recrutement du personnel	0.00
30990.00	Autres charges de personnel	180.00
31	Charges biens, service, autres ch. d'exploit.	34'358.12
31000.00	Matériel de bureau	1'239.24
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	129.40
31051.00	Frais de réception	110.40
31060.00	Matériel médical et sanitaire	11'996.73
31100.00	Achats de meubles et machines de bureau	0.00
31300.01	Prestations de services de tiers	22'960.93
31300.02	Frais bancaires et postaux	195.07
31300.04	Cotisations	400.00
31300.05	Frais de ports	49.55
31300.85	Téléphonie mobile	85.20
31302.00	Médecin / dentiste	507.15
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	35'594.85
31700.01	Frais de repas	83.50
31700.02	Frais de déplacement (véhicule privé)	66.60
31700.03	Frais de déplacement (autres)	365.60
	- <i>Projet précarité menstruelle</i>	-39'426.10
36	Charges de transfert	17'317.62
36360.00	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	4'750.00
	- <i>subvention PASS</i>	-4'750.00
36370.00	Subventions aux personnes physiques	17'317.62
39	Imputations internes	70'340.15
39101.00	Prestations informatiques	5'960.15
39300.00	Frais administratifs et d'exploitation	64'380.00
42	Taxes	-40'984.87
42400.02	Prestations de services pour tiers	-4'769.60
42500.00	Ventes	-32'112.47
42600.00	Remboursement de tiers	-9'102.80
	+ <i>participation projet précarité menstruelle</i>	5'000.00
46	Revenus de transfert	-250'000.00
46110.00	Dédommagements des cantons et concordats	-250'000.00
	Excédent de charge 2023	141'425.42
	Consultations 2023	1'084
	Coût moyen par consultation	130.47
	Coût moyen par consultation - Arrondi	130.00